

## COMMUNE DE PETITE FORET

Décision du Maire N°23-12B  
5.8 Décision d'ester en justice

### DÉSIGNATION DE MAITRE LASSON POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE DE L'INCENDIE DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE SPORTIF BERNARD HINAULT

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire et notamment les articles 11° et 16°,

**CONSIDÉRANT** l'incendie volontaire du Club House du complexe sportif Bernard Hinault, provoqué par 2 mineurs, en date du 28 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Club House est propriété de la commune et que le préjudice matériel subi doit être réparé par les auteurs de l'acte,

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure devant le Tribunal pour enfants est ouverte,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de désigner Maître Dominique LASSON, avocat au barreau d'Avesnes-sur-Helpe, 2, résidence Vauban – rue Casimir Fournier – BP 90596 – 59605 MAUBEUGE CEDEX afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de l'incendie du Club House du complexe sportif Bernard Hinault,

**Article 2 :** que le montant des honoraires est fixé à 800€ TTC, correspondant au forfait de la protection juridique souscrite par la collectivité,

**Article 3 :** ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Maître Dominique LASSON

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 19 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



Sandrine GOMBERT